

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^e,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RESERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^e,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

23 Mai 1873.

PROJET DE LOI

Sur l'organisation des pouvoirs publics, présenté par M. Thiers, président de la République, et par M. Dufaure, garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 1^{er}. Le gouvernement de la République française se compose d'un Sénat, d'une Chambre des représentants et d'un Président de la République, chef du pouvoir exécutif.

Art. 2. Le Sénat est formé de 265 membres, citoyens français, âgés de trente-cinq ans au moins, jouissant de tous leurs droits civils, politiques et de famille.

La Chambre des représentants est formée de 537 membres, citoyens français, âgés de vingt-cinq ans au moins, jouissant de tous leurs droits civils, politiques et de famille.

Le Président de la République doit avoir quarante ans au moins et jouir de tous ses droits civils, politiques et de famille.

Art. 3. Le Sénat est nommé pour dix ans et se renouvelle par cinquième tous les deux ans.

La Chambre des représentants est nommée pour cinq ans et se renouvelle intégralement après la cinquième année.

Le Président de la République est nommé pour cinq ans ; il peut être réélu.

Art. 4. Chacun des quatre-vingt-six départements de la France nomme trois sénateurs ; le territoire de Belfort, les départements de l'Algérie, les îles de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe en nomment chacun un.

L'élection est faite par le suffrage direct de tous les électeurs du département, du territoire ou de la colonie, et au scrutin de liste pour les départements de la France.

Art. 5. Ne peuvent être élus aux fonctions de sénateur que :

1° Les membres de la Chambre des représentants ;

2° Les anciens membres des Assemblées législatives ;

3° Les ministres et anciens ministres ;

4° Les membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes ;

5° Les présidents et anciens présidents des conseils généraux ;

6° Les membres de l'Institut ;

7° Les membres nommés du Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie ;

8° Les cardinaux, archevêques, évêques ;

9° Les présidents des deux consistoires de la confession d'Augsbourg qui comptent le plus grand nombre d'électeurs et des douze consistoires de la religion réformée qui comptent le plus grand nombre d'électeurs ;

10° Le président et le grand rabbin du consistoire central des israélites de France ;

11° Les maréchaux et généraux de division, les amiraux et vice-amiraux en activité de service ou dans le cadre de réserve, les gouverneurs de l'Algérie et des trois grandes colonies ayant exercé ces fonctions pendant cinq ans ;

12° Les préfets en activité de service ;

13° Les maires des villes au-dessus de 100,000 âmes ;

14° Les fonctionnaires qui ont rempli pendant dix ans les fonctions de directeurs dans les administrations centrales des ministères ;

15° Les magistrats en retraite qui ont appartenu à la Cour de cassation, aux Cours d'appel ou qui ont rempli les fonctions de président d'un tribunal civil.

Art. 6. Les éligibles désignés aux paragraphes 1, 4 et 12 de l'article précédent déclareront dans les quinze jours qui suivront les élections s'ils entendent accepter les fonctions de sénateur ; leur silence équivaudra à un refus ; leur acceptation entraînera de plein droit leur démission des emplois qu'ils occupaient.

Art. 7. Chacun des 362 arrondissements

de la France, y compris le territoire de Belfort, nomme un représentant. Toutefois, les arrondissements dont la population dépasse 400,000 habitants éliront autant de représentants qu'il y aura de fois 400,000 habitants, toute fraction supplémentaire comptant comme 400,000 habitants.

Il est attribué deux représentants à chacun des départements de l'Algérie et un à chacune des six colonies de la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, le Sénégal, la Guyane et l'Inde française.

La répartition portée audit tableau ne pourra être modifiée qu'en vertu du recensement quinquennal de la population et par une loi.

Art. 8. L'élection des représentants se fait par le vote d'élection de tous les électeurs de l'arrondissement. L'arrondissement qui aura plusieurs représentants à nommer sera divisé en autant de sections qu'il aura de représentants. Les sections seront formées par agglomérations de cantons. Elles ne pourront être établies et modifiées que par la loi.

Art. 9. Le Président de la République est nommé par un congrès composé de : 1° des membres du Sénat ; 2° des membres de la Chambre des représentants ; 3° d'une députation de trois membres désignés par chacun des conseils généraux de France et d'Algérie dans leur session annuelle du mois d'août.

Ce congrès sera présidé par le président du Sénat.

Art. 10. Lorsqu'il y aura lieu à nommer le Président de la République, le président du Sénat, dans les huit jours, convoquera les sénateurs, les représentants et les conseillers généraux désignés.

Le délai pour la réunion n'excédera pas quinze jours.

Le Président de la République sera nommé à la majorité absolue des suffrages.

Le président du Sénat notifiera la nomination au Président de la République élu et au président de la Chambre des représentants.

ATTRIBUTION DES POUVOIRS PUBLICS.

Art. 11. L'initiative des lois appartient aux deux Chambres et au Président de la République.

Les deux Chambres concourent également à la confection des lois. Toutefois les lois d'impôt sont soumises d'abord à la Chambre des représentants.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger les poursuites en responsabilité contre le Président et les ministres, et les généraux en chef des armées de terre et de mer.

Art. 12. Chacune des Chambres est jugée de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection ; elle peut seulement recevoir leur démission.

Art. 13. Les sénateurs et les représentants ne pourront être recherchés, accusés, ni jugés en aucun temps pour les opinions qu'ils auront émises dans la Chambre à laquelle ils appartiennent.

Ils ne pourront être arrêtés en matière criminelle sauf le cas de flagrant délit, ni poursuivis qu'après que la Chambre dont ils font partie a autorisé la poursuite.

Art. 14. Le Président de la République promulgue des lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres. Il en surveille et assure l'exécution.

Il négocie et ratifie les traités. Aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par les deux Chambres.

Il a le droit de faire grâce ; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée sans pouvoir la commander en personne.

Il préside aux solennités nationales ; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Le Président de la République et les ministres, pris soit individuellement soit collectivement, sont responsables des actes du gouvernement.

Art. 15. Lorsque le Président de la République estimera que l'intérêt du pays exige le renouvellement de la Chambre des représentants avant l'expiration normale de ses pouvoirs, il demandera au Sénat l'autorisation

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA MAISON CENTRALE

DE

FONTEVRAULT.

(Suite et fin.)

En sortant du prétoire, nous trouvâmes les condamnés qui prenaient leur récréation, à ciel ouvert, dans les cours des cloîtres ; ils formaient, à la suite les uns des autres, un long ruban qui roulait sur lui-même en cinq ou six cercles, dans un ordre parfait, sans se mêler jamais.

Un gardien se tenait au milieu d'eux et leur faisait embotter militairement le pas, en criant : *Une, deux, une, deux.*

Tous ces condamnés sont chaussés de sabots assez légers, et ont pour vêtement une veste, un pantalon et un gilet d'étoffe grise, propre et convenablement chaude.

Sous cet uniforme de condamnés, tous

les visages ont un même type : celui de la dégradation morale. Vous cherchiez inutilement un front qui vous donnât le sentiment de l'innocence punie, d'une erreur de la justice ; tous, nous le répétons, et c'est chose bizarre, tous se ressemblent par les traits de la figure ; et cependant ces condamnés appartiennent à tous les âges, sont pris à toutes les professions, sont sortis de toutes les conditions sociales, — tant il est vrai que le visage sert de reflet à la conscience, et quelque effort qu'on fasse pour en retenir les traits, ils montent un à un sur le visage du condamné, où ils viennent s'imprimer en caractères indélébiles.

Aussi vous vous souvenez que nous sommes ici dans le quartier des récidivistes, dans le quartier des hommes qui ont déclaré une guerre éternelle à la société, qui expient leurs peines, mais qui ne s'amendent jamais ; ils se font du crime un jeu, comme ils se font un jeu des châtiments de la justice.

Un jour, un condamné, à qui l'on ouvrait les portes du pénitencier, disait au gardien-chef : « Retenez de grâce ma place, celle

que j'occupais dans la maison ; car je reviendrai. »

Pourquoi, à la veille de réviser notre Code pénal, n'appliquerait-on pas la peine des colonies aux récidivistes ? Il ne feront jamais en France que des repris de justice, habiles à enseigner le crime pendant les jours de leur libération, et plus habiles encore à endurcir leurs co-détenus dans l'indifférence morale, dans le mépris de la société, et le dédain qu'ils ont pour ses peines.

La surveillance, qui ne surveille rien, met au front du libéré le sceau de la réprobation sociale ; elle déclassé à jamais le condamné en liquidation de peine avec la justice ; elle le met en suspicion éternelle dans le monde, lui ferme l'atelier et le jette, malgré lui souvent, sur nos places publiques, dans la société de ses anciens compagnons de détention, dans cette dangereuse école du crime où l'autorité du professeur se mesure aux condamnations infligées, aux années de châtiment.

Avec une colonie, vous assurerez la sécu-

rité de la société ; vous moraliserez le condamné par le travail qu'il trouvera en quittant la cale du bâtiment qui l'a amené, et où il ne sera l'objet d'aucun dégoût ; il s'attachera au sillon que vous lui donnerez à cultiver, et la possession de quelques arpents de terre lui donnera toutes les vertus de la propriété, toutes les vertus du père de famille.

M. Olivier, l'habile directeur du Pénitencier, cherché à amender ses incorrigibles pensionnaires, à les réconcilier avec la société, avec le travail et l'honneur.

Personne ne convenait mieux que lui à cette tâche ingrate et difficile. C'est un ancien sous-préfet de Fougères, administrateur consommé, esprit ferme sans sévérités inutiles, qui a pris sa mission à cœur et lui consacre toute sa vie.

J'ai retrouvé sous ses traits un vieux camarade du collège de Beaupreau ; aussi est-ce à ces souvenirs d'enfance que je dois d'avoir pu visiter cette maison dans tous ses détails, et grâce lui en soient rendues.

de la dissoudre. Cette autorisation ne pourra être donnée qu'en comité secret et à la majorité des voix. Elle devra être donnée dans un délai de huit jours.

Les collèges électoraux devront être convoqués dans les trois jours qui suivront la notification faite au Président de la République du vote affirmatif du Sénat.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 16. Lorsque l'Assemblée nationale aura déterminé par un vote l'époque où elle se séparera, le Président de la République convoquera les collèges électoraux pour l'élection des représentants et ultérieurement pour l'élection des sénateurs, de manière à ce que les deux Chambres puissent se constituer le jour même de la dissolution.

Les pouvoirs du Président de la République dureront jusqu'à la notification du vote du congrès qui aura élu le nouveau Président.

Le Président de la République,
A. THIERS.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice,
J. DUFAURE.

Bulletin politique.

Aujourd'hui vendredi 23 mai doit être une date célèbre dans les annales parlementaires. A l'heure où nous mettons sous presse est engagée la discussion des interpellations déposées par les députés de la droite.

Tout fait prévoir que la lutte sera très-passionnée. Le Président de la République interviendra personnellement.

On assure que des membres de la droite se proposent de présenter une demande de scrutin secret sur un ordre du jour qu'ils déposeront à la suite de la discussion.

On sait que dans les scrutins publics les députés votent avec des bulletins portant leurs noms, ce qui permet de connaître l'opinion de chaque votant. Lorsque le scrutin est secret, les représentants reçoivent une boule blanche et une boule noire. Ils votent à la tribune.

Dans une urne placée sur la tribune, chacun dépose la boule qui exprime son vote; il met dans une autre urne, placée sur le bureau des secrétaires, la seconde boule dont il ne fait pas usage et qui sert en quelque sorte de contrôle. La boule blanche exprime l'adoption; la noire, la non-adoption.

Ce mode de scrutin permet aux députés de voter sans redouter la publicité de leurs votes.

Aux termes du règlement il doit être procédé au scrutin secret dès que quarante membres le réclament. Les noms des signataires de la demande sont seuls insérés au *Journal officiel*.

D'autre part, les députés qui veulent appuyer le gouvernement manifestent leur ferme intention de faire connaître, par la voie de la presse, dans quel sens ils auront voté.

La récréation achevée, le ruban circulaire qui tournait dans les cours des cloîtres s'allongea, puis, se brisant par tronçon, se divisa en autant de parties qu'il y avait d'ateliers respectifs. Une fois les condamnés rentrés à la cordonnerie, à la boutonnerie, tout bruit cessa, et au sabotement des détonus succéda un silence de mort.

Nous montâmes aux dortoirs, qui sont superposés par deux et trois étages au-dessus du réfectoire, toujours dans le corps de la grande nef de l'église du principal *Moutier*.

Ce sont d'immenses et larges salles parfaitement aérées, où sont alignés sept ou huit cents lits hygiéniquement espacés et dans un ordre sagement entendu.

Chaque lit est en fer; une toile maillée et également en fer sert de support à un matelas confortable, garni de draps avec couverture en laine et traversin, si je me souviens bien; je n'étais pas mieux couché au collège.

Chaque couchette était repliée et enroulée en tête du lit pour être soumise à la venti-

L'union conservatrice tiendra une réunion avant l'ouverture de la séance.

Le but de cette réunion est pour ses membres de se grouper davantage en vue des éventualités de la situation, et de fixer la ligne de conduite à suivre au sujet des interpellations.

L'élection de M. Buffet au fauteuil présidentiel et celle de M. de Goulard en tête des vices-présidents ont été deux victoires contre le gouvernement.

Mais ce n'est pas tout: M. Martel, le candidat de M. Thiers, n'arrivant contre M. de Larcy qu'après un ballottage humiliant, est un nouvel échec pour notre vieux chef habile du régime provisoire.

Dans la séance du 21 mai, M. Martel a été élu quatrième vice-président par 330 voix contre 323 qu'a obtenues M. de Larcy. Comme on le voit, l'affaire ne s'est pas faite sans peine.

On avait convoqué le ban et l'arrière-ban. M. Thiers, en personne, était venu voter à bulletin ouvert pour son candidat. Il se tenait au banc des ministres, et causait gaiement avec M. de Fourtou, aussi empressé auprès de lui que le fut naguère M. Jules Simon. Visiblement il avait à cœur de paraître ouvert et dégagé. Il s'était composé un visage rayonnant.

Cependant, le bruit se répandit que M. de Larcy était élu; on disait et on répétait dans toute la Chambre que l'adversaire de M. Martel triomphait avec une majorité de 15 voix. Quel est l'auteur de cette mauvaise plaisanterie? On l'ignore. Le fait est que M. Martel l'emporte à 7 voix de majorité.

Il n'en faut rien conclure; M. Martel compte dans l'Assemblée beaucoup d'amis personnels, qui ont persisté à lui donner leur suffrage; mais enfin ce n'est pas un très-bon symptôme, la journée d'aujourd'hui ne vaut pas celle d'hier, et les républicains commencent à dire que *la malade* va mieux.

M. Buffet a prononcé une bonne petite allocution, où il promet à l'Assemblée d'être ferme. Il a particulièrement accentué ce dernier mot, qui, dans les circonstances présentes, a une certaine portée.

Il a réclamé ensuite le concours bienveillant de tous ses collègues pour lui rendre sa tâche plus facile; mais on peut croire qu'il n'y compte que médiocrement; la gauche en est déjà à l'hostilité, et il n'y a pas de chicane qu'elle ne lui cherche; mais, avec le caractère qu'on connaît à l'honorable président, il n'y a guère de chance qu'elle parvienne à l'intimider.

Voici, du reste, d'après *Paris-Journal*, les paroles de M. le président et le compte-rendu de cette séance:

M. le président. — Messieurs, vous avez bien voulu confirmer, par une élection nouvelle, l'honneur insigne que vous m'avez accordé il y a six semaines; je ne suis pas autorisé à voir dans ce vote un jugement sur la manière dont j'ai rempli les fonctions de président, car j'avais pu à peine les exercer depuis que vous me les aviez confiées.

Mais il m'est permis de croire que la con-

lusion des dortoirs et donner aux condamnés des idées d'ordre et de propreté. On eût dit un dortoir de lycée, au matin des vacances, tant ces lits semblaient empaquetés pour le départ.

L'église où sont établis ces dortoirs a pour date de construction le XII^e siècle: c'est une véritable cathédrale, d'un style original et remarquable tout à la fois. Au XII^e siècle, toutes les voûtes des églises étaient avec nervures sur les arêtes; ici cette nef a des voûtes sphériques portées sur des arcs à plein cintre qui lui donnent une solidité et une simplicité antiques. Les chapiteaux ont des sculptures excessivement remarquables et curieuses à étudier.

Nous avons déjà dit que cette nef est fermée par un grand mur qui la sépare du chœur, du transept et des absides. C'est là que les condamnés viennent, sous l'œil de Dieu, apprendre à prier, à se repentir et à respecter tout ce qu'on doit respecter ici-bas.

Ces réprouvés de la société, ces maudits du crime, ces flétris de la justice humaine,

viennent s'agenouiller sur la dalle où se sont agenouillées tant de générations de pieuses femmes, de filles de rois, de la plus pure fleur de notre chevalerie française.

Saluons en passant ces comtes d'Anjou, ces illustres Plantagenets qui ont régné sur la vieille Angleterre. Ils dorment là dans la mort sur leurs lits de pierre, derrière la grille qui ferme l'une de ces chapelles absidiales. Gardons nous de les réveiller au milieu de ce monde de criminels, par ce temps de désastres et d'abaissement social!

En sortant de ce lieu de prière, de ce cimetière de rois, le médecin de la maison, un jeune et intelligent Alsacien qui a préféré la France et ses douleurs aux richesses, aux gloires tachées de la Prusse, me prit pour me faire les honneurs de son quartier d'administration; il me conduisit tout d'abord à la pharmacie.

Elle se divise en deux salles d'une élégance et d'un goût qui feraient envie à plus d'une pharmacie de Paris. La première sert de laboratoire: un prisonnier aux traits communs, mais aux grands airs, avec ses

fiance dont vous m'avez honoré à ce moment et qui me pénètre de la plus profonde reconnaissance n'a pas été altérée.

Je vous ai dit alors comment je comprenais les devoirs que votre choix m'imposait, vous pouvez compter que je resterai fidèle à ce programme.

Vous trouverez toujours en moi l'impartialité vraie et la fermeté que l'Assemblée peut attendre de son président. (Très-bien! très-bien!)

Je demande à tous mes collègues de vouloir bien me prêter leur bienveillant concours pour l'accomplissement de ma tâche: ce sera la proportionner à mes forces. (Très-bien! — Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. le comte Jaubert demande quelles dispositions le bureau a prises pour mettre à exécution la résolution prise par l'Assemblée et décidant que les comptes-rendus analytiques et sténographiques seront mis à la disposition des journaux. Il dépose en même temps une proposition relative aux offenses dirigées par les députés contre la Chambre, proposition déjà repoussée il y a plus de six mois.

M. le président répond à la question de M. le comte Jaubert en déclarant que le bureau a rencontré de grandes difficultés, mais qu'il espère être en mesure dans un court délai de mettre à exécution la résolution dont il s'agit.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi tendant à proroger l'application de la loi du 16 septembre 1871 relative à l'organisation du conseil général de la Seine.

L'urgence est déclarée sur la demande de M. Vautrain; l'article unique du projet est ensuite mis aux voix et adopté.

L'Assemblée vote ensuite sans discussion trois projets de loi portant ouverture de crédits aux ministères de l'intérieur et de l'agriculture.

L'ordre du jour appelle la suite de la 3^e délibération du projet de loi relatif aux commissions des établissements de bienfaisance.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés sans discussion.

L'article 4 règle le renouvellement des commissions; il porte que les nouveaux membres seront choisis par le préfet sur une liste dressée par les commissions elles-mêmes.

M. Parent demande que cette liste soit présentée par les conseils municipaux.

Après une réplique de M. le comte de Melun, l'amendement est mis aux voix et repoussé.

L'article 4 est ensuite mis aux voix et adopté.

L'art. 5 porte que les commissions administratives pourront être dissoutes par le ministre de l'intérieur. Il est adopté.

L'art. 6, réglant la condition des receveurs des établissements charitables, est mis aux voix et adopté avec une addition sans importance proposée par M. Margaine.

L'art. 7 est relatif aux secours à domicile; il est adopté sans discussion.

L'art. 8 porte qu'il n'est point dérogé aux décrets qui organisent certains hospices d'une manière particulière; il est mis aux voix et adopté.

L'article 9 abroge le décret de janvier 1871, relatif à l'organisation de l'assistance publique à Marseille; il est adopté.

Les articles 10, abrogeant les décrets des 23 mars et 17 juin 1852, et 11, rapportant les décrets relatifs à l'administration de l'assistance publique à Paris, sont mis aux voix et adoptés.

L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Schœlcher ayant pour objet l'abolition de la peine de mort.

M. Schœlcher demande l'ajournement (Hilarité) en raison de l'absence du rapporteur.

L'Assemblée prend en considération la proposition de M. Princeteau ayant pour objet la révision du tarif de 1807 qui régit la taxe des greffiers des justices de paix.

L'ordre du jour appelle la 2^e délibération sur les propositions relatives à l'ordre de la Légion-d'Honneur.

M. le général Robert demande le renvoi à la prochaine séance.

L'ajournement est prononcé.

L'Assemblée déclare prendre en considération la proposition de M. Rive, relative aux privilèges des fournisseurs et ouvriers employés à l'exécution des travaux publics.

Elle déclare aussi prendre en considération la proposition de M. Le Royer, relative à la création d'une Faculté de médecine et d'une école supérieure de pharmacie à Lyon.

Elle prend en considération quatre autres projets analogues concernant les villes de Bordeaux, Toulouse, Nantes et Lille, et décide qu'ils seront tous renvoyés à l'examen d'une seule commission.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet la reconstruction de la colonne de la place Vendôme et la réparation du monument consacré à la mémoire de Louis XVI.

La discussion est ajournée à une des prochaines séances.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de M. de la Rochette concernant l'impôt sur le sel.

M. Varroy demande l'ajournement, qui est repoussé sur les observations de M. de la Rochette.

M. Varroy combat l'inégalité des taxes établies par le projet de M. de la Rochette sur les sels de l'Ouest, les sels du Midi et les sels de l'Est.

La suite de la discussion est remise à une prochaine séance par suite de l'absence du rapporteur.

L'Assemblée décide qu'elle n'aura pas séance demain.

La séance est levée à cinq heures trente-cinq minutes.

cheveux réglementairement écourtés, mais relevés en brosse sur le front et les côtés de la tête à la manière des élégants de l'époque, nous reçut en prince du crime, qui a la conscience de la supériorité de ses forfaits. Il a volé un million au roi de la finance, à Rotschild; c'est le fameux docteur Becker, dont on a tant parlé dans ces derniers temps.

Devant un petit bureau se tenait un vieillard élancé, au visage d'une distinction infinie; ses manières simples avaient une expression qui contrastait singulièrement avec son costume de honte et d'expiation; il était chargé du plumitif de la pharmacie; il se tint respectueusement debout pendant tout le temps de notre présence. On nous dit qu'il se nommait Vallé et était ancien notaire de je ne sais plus quelle ville de Bretagne.

La pharmacie proprement dite ne pouvait être mise aux mains de condamnés: ses médicaments, ses poisons sont confiés à un habile praticien, véritable type de l'emploi.

Chronique générale.

Le nouveau ministère ne peut se flatter d'avoir reçu dans la presse un accueil bien encourageant.

A part le *Bien public*, qui est de sa nature toujours content, le *Temps*, qui enrage contre les partis monarchiques, et la *France*, qui s'imagine croire à la République conservatrice, tout le monde a son objection à présenter, son blâme à formuler ou son sarcasme à décocher.

Les journaux vraiment conservateurs ne pouvaient hésiter : les antécédents mêmes des nouveaux ministres ne font qu'aggraver la déplorable attitude qu'ils consentent à prendre. On a le droit d'être plus sévère pour des transfuges que pour de vieux ennemis.

On dit M. Jules Simon très-irrité contre M. Thiers, duquel il attendait une compensation en rapport avec la haute idée qu'il a de son personnage.

Entre autres mots par lesquels s'exhale le dépit de l'ex-ministre de l'instruction publique, nous pouvons citer comme authentique le suivant : « On m'a offert l'ambassade du Vatican, mais je vaudrais mieux que cela. »

M. Jules Simon s'est aussi targué publiquement d'un discours bien autrement fort contre l'Assemblée que celui de la Sorbonne, qu'il aurait prononcé, s'il avait eu à comparaître comme ministre devant l'Assemblée, pour répondre à une interpellation.

M. Jules Simon se vante ; mais ses rodontades justifient les résolutions que la droite avait prises à son égard, avant qu'il eût donné plus ou moins volontiers sa démission.

On a distribué aux députés, entre autres rapports, un rapport fait sur la proposition de loi de MM. Fresneau et Emile Carron, sur l'organisation du service religieux dans l'armée de terre, par M. le vice-amiral de Dompière d'Hornoy.

Le rapport conclut à l'adoption de la proposition de MM. Fresneau et Carron.

On assure que l'administration des théâtres est séparée de la direction des beaux arts et fera désormais partie du ministère de l'intérieur.

M. Fournier, directeur de l'Algérie, aurait été choisi pour remplacer M. Pascal comme sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur. Ce choix ne paraît pas encore définitif.

La *Gazette de France* trace en bons termes l'histoire des variations de M. Casimir Périer :

« M. Casimir Périer arrive pour la seconde fois au ministère ; on se souvient qu'il avait déposé son portefeuille sur le refus de l'As-

semblée de voter le retour à Paris. Il est difficile de préciser d'une manière bien nette ce qu'est M. Casimir Périer, ce qu'il représente au point de vue politique. L'examen de son passé ne permet pas plus que son attitude présente de répondre aisément à cette question.

» M. Casimir Périer a passé pendant longtemps pour dévoué à la cause des princes d'Orléans. Il s'est rallié ensuite à la légitimité, et est allé à Frodsdorff porter à Monsieur le comte de Chambord l'assurance d'un dévouement dont le prince lui écrivait quelques années après, le 31 mars 1860, qu'il avait été profondément touché. L'avènement de M. Ollivier et l'expérience de l'empire libéral trouvèrent un accueil très-sympathique de la part de M. Casimir Périer ; c'était évidemment le régime qui convenait à son tempérament : l'apparence de la force et l'apparence de la liberté.

» A Bordeaux, M. Casimir Périer se pose, dès le principe, en adversaire aigu de M. Thiers, dont il disait alors, dans les salons, dans les couloirs ou dans les bureaux de l'Assemblée, qu'il serait la perte de la France. Plus tard, nous le voyons aller, venir, hésiter, s'agiter, finalement se rapprocher de M. Thiers, et entrer dans une combinaison ministérielle. Démissionnaire après l'échec qu'il avait subi devant la Chambre, M. Casimir Périer est rentré dans son magnifique hôtel des Champs-Élysées, où il mène, comme on sait, la vie d'un grand seigneur bourgeois.

» Toute son ambition s'est concentrée depuis ce moment dans la direction du petit groupe qu'il dirigeait à l'Assemblée, œuvre dans laquelle il a éprouvé plus d'un déboire ; la scission opérée par M. Christophe a donné la mesure exacte de l'influence qu'exerce M. Casimir Périer sur ce que l'on appelle le centre gauche. Les échecs répétés qu'il a éprouvés dans les commissions prouvent d'autre part que son action sur la Chambre est des plus restreintes.

» Peu à peu M. Casimir Périer s'est acheminé vers la gauche sans paraître redouter le moins du monde le fâcheux effet des contradictions qu'il s'infligeait à lui-même d'un jour à l'autre. Le *Bien public* et d'autres feuilles officieuses ont appris au public, la veille de l'élection Barodet, que M. Casimir Périer, effrayé des progrès du radicalisme, avait déclaré que si M. de Rémusat échouait, il abandonnerait le centre gauche pour se rallier au centre droit.

» Mais le lendemain, loin de se rapprocher des conservateurs, M. Casimir Périer confirmé, tout au contraire, dans ses nouvelles convictions républicaines par le triomphe du radicalisme, a déclaré, dans une lettre que l'on connaît, que jamais il ne lui avait paru plus urgent de proclamer et de constituer la République. La logique, on le voit, ne domine nullement l'esprit de M. Casimir Périer.

» Il est aujourd'hui ministre. Que veut-il ? Quel est son programme ? Dans ses dernières incarnations, il se donnait pour le champion de la République conservatrice ; mais il est évident qu'en arrivant au ministère il a encore une fois changé d'attitude.

idiots, les fous, tous ceux qui, chargés d'années ou de misères, ne peuvent plus être mêlés aux autres détenus du Pénitencier.

De ce lieu maudit, de cet enfouissement de la décrépitude du crime, je pourrais vous conduire au quartier des *préservés*, dans la prison de ceux qui sont à leur première faute, qui n'ont encore qu'une condamnation à leur dossier judiciaire. Ce sont de tous jeunes hommes, dont le front sait encore rougir, dont la conscience sainte encore le remords. Laissons-les à leurs peines, sans jeter le trouble dans leur repentir.

(Journal d'Angers.) G...

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le *Dictionnaire de la langue française*, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 15^e fascicule, CHA à CHR, est en vente.

» S'il entrait dans le cabinet pour renforcer l'élément conservateur, il est bien certain qu'il n'en aurait pas fait sortir le seul ministre qui représentât à un degré quelconque les conservateurs. M. de Goulard était indubitablement l'homme de la République conservatrice ; il ne concevait pas la République autrement que conservatrice. En consentant à le remplacer, M. Casimir Périer se fait l'homme d'une situation nouvelle ; il ne s'agit plus d'établir la République conservatrice, mais de fonder la République quand même.

» M. Casimir Périer, dit en finissant la *Gazette*, à en juger par ses lettres, ses déclarations les plus récentes, ne se rend aucun compte de la situation, il n'a aucune idée arrêtée ; c'est le manque de convictions, c'est le scepticisme le plus complet ; toute sa politique se réduit à tenter une expérience désespérée, dont lui-même ne prévoit en aucune façon les conséquences, mais qui, de son propre aveu, peut consommer à jamais la ruine de la France.

» Voilà la perspective que nous offrent les derniers changements ministériels ; on ne saurait rien imaginer de plus inquiétant. — *J. Bourgeois.* »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les huit inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance viennent de commencer leur tournée annuelle.

Ces fonctionnaires sont chargés de recueillir, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, des renseignements statistiques relatifs au nombre des indigents et aux ressources financières des hospices, hôpitaux, asiles et bureaux de bienfaisance.

Les états détaillés, dressés par les inspecteurs généraux, seront ensuite communiqués à la commission parlementaire chargée de procéder à une enquête sur les améliorations qu'il conviendra d'introduire dans le régime de l'assistance publique.

Le mardi 27 mai, à midi, il sera procédé, à Angers, à la vente aux enchères : 1° du *Journal le Patriote* (radical) ; 2° de l'imprimerie du Commerce (ancienne imprimerie républicaine, soc. anon. à cap. var.)

BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL,

Rue Basse-Saint-Pierre, n° 6.

L'une des plaies de notre époque, si profondément troublée, c'est la diffusion des mauvais livres, qu'une presse licencieuse et impie répand chaque jour par milliers sous le nom de romans, feuilletons, revues, pièces de théâtre, et dont les doctrines perverses menacent de tout détruire : religion, famille, société.

A la coalition du mal il faut opposer la coalition du bien, au mauvais livre le bon livre, au mensonge la vérité, à une littérature athée et matérialiste une littérature morale et chrétienne ; tel est le but que s'est proposé la Société de Saint-Vincent-de-Paul de notre ville en offrant aux familles une Bibliothèque choisie, qui unit l'utile à l'agréable, étant composée d'une partie sérieuse et instructive et d'une partie récréative.

Cette Bibliothèque, qui compte déjà un grand nombre de volumes, s'enrichit chaque année de tous les bons ouvrages publiés par la presse catholique, et fournit ainsi des livres intéressants qu'on peut lire sans danger, et où tout est fait pour orner l'esprit, former le cœur et faire naître dans les âmes l'amour du vrai, du beau et du bien.

La Bibliothèque est ouverte les mardi et samedi de chaque semaine, depuis 2 heures de l'après-midi jusqu'à 3 heures. Elle est transférée, de la Grand'Rue, rue Basse-Saint-Pierre, n° 6.

Dernières Nouvelles.

Mercredi matin a eu lieu, dans la chapelle du château, la cérémonie religieuse pour appeler les bénédictions du Ciel sur les travaux de l'Assemblée.

Beaucoup de députés, M. Buffet en tête, assistaient à l'office, qui a été dit par M^r Mabile, évêque de Versailles.

La chapelle était pleine de dames et d'habitants du chef-lieu de Seine-et-Oise.

M. Thiers, sortant de la chapelle où venait d'avoir lieu la cérémonie, est venu à l'Assemblée.

Le Président donnait le bras à M. Arnaud, de l'Ariège.

L'accueil fait à M. Thiers a été très-froid. Les députés de la gauche, eux-mêmes, se sont tenus sur une défensive polie.

Le général Charreton, nommé rapporteur de la commission de l'armée en remplacement du regretté marquis de Chasseloup-Laubat, a presque terminé son travail, qui sera très-prochainement déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Le conseil des ministres s'est réuni avant-hier matin. M. Dufaure a donné lecture de l'exposé des motifs de la loi électorale qu'il a déposée hier sur le bureau de l'Assemblée. L'exposé des motifs et la loi paraîtront demain au *Journal officiel*.

Le conseil s'est également occupé de la discussion de vendredi prochain. On n'a rien décidé quant à la part que prendra le Président aux débats.

La gauche républicaine s'est réunie mercredi.

La séance s'est passée en conversations ; pourtant, il a été question du scrutin secret que l'on croit devoir être demandé par la droite.

Si le scrutin secret est demandé, la gauche est résolue à faire afficher les noms de ceux de ses membres qui voteront pour le gouvernement, de façon à ce que l'équivoque ne soit pas possible.

Le bruit de la démission de M. Barthélemy Saint-Hilaire, secrétaire de la présidence, a pris aujourd'hui une certaine consistance.

On lit dans *Paris-Journal* :

Nous recevons de Vienne, 8 h. 5 m. du soir, n° 150/5, la dépêche suivante, que nous enregistrons sous toutes réserves, en faisant remarquer que les renseignements qu'elle nous apporte sont en complet désaccord avec les nouvelles qui annoncent le passage à Marseille du comte de Paris, se rendant à Paris, par Avignon.

Voici cette dépêche :

« Grand émoi dans les galeries françaises de l'Exposition à Vienne.

» Le comte de Chambord et le comte de Paris, par l'intermédiaire de M. le duc de Larocheffoucauld-Bisaccia, se sont rencontrés, abordés et fait un accueil significatif. »

Pour les articles non signés : P. GONET.

Théâtre de Saumur.

DIRECTION DE M. HENRI CHANTILLY.

Dimanche 25 mai 1873,

LA DAME DE MONTSOREAU

Drame à grand spectacle, en 5 actes et 11 tableaux,

Précédé de l'ÉTANG DE BAUGÉ, prologue, par MM. A. Dumas père et Aug. Maquet.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

Nous invitons ceux de nos lecteurs qui sont atteints de hernies et qui désirent en être radicalement guéris, à aller consulter M. MARIE, jeune, de Paris, qui fera l'application de son bandage électro-médical, à Saumur, demain dimanche 25 mai et lundi 26, de 10 heures à 5 heures, à l'hôtel Budan. (Il se rend à domicile sur demande.)

Il recevra, à Angers, du mardi 27 au samedi 31.

Jusqu'à ce jour, les bandages n'ont été que de simples appareils pour contenir les hernies. MM. MARIE, frères, médecins-herniaires à Paris, 44, rue de l'Arbre-Sec, ont résolu le problème de guérir radicalement les personnes atteintes de cette maladie au moyen du bandage électro-médical, qui, par son action électrique, resserre et cicatrise l'ouverture herniaire et assure la guérison radicale en peu de temps. Ce résultat a lieu sans faire éprouver aucune souffrance, et n'empêche pas de vaquer à ses travaux habituels.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — La Cage d'or, nouvelle par M. G. de Cherville. — Nos gravures. — Revue littéraire : Sainte Beuve et Les Lettres à la princesse, par M. Jules Claretie. — Le monde des affaires (V), comment finissent les fausses spéculations, par M. Léon Creil. — Promenade au Salon de 1873, par Bertall. — Bigarrures anecdotiques, littéraires et fantaisistes, par M. Jules Rohaut. — Visite de M. Thiers au laboratoire de l'École normale, par M. W. de Fonvielle.

Gravures : L'amiral Rigault de Genouilly. — Le télégraphe atmosphérique : la salle de réception et d'expédition des dépêches à l'Administration centrale des lignes télégraphiques; — La télégraphie atmosphérique : l'appareil récepteur et expéditeur; — Carte du réseau parisien indiquant le parcours des lignes desservies au moyen du nouveau système. —

L'Exposition universelle de Vienne : vue générale du palais de l'Exposition et de ses annexes; — La cérémonie d'inauguration dans la grande rotonde. — Promenade au salon de 1773, par Bertall (11 sujets). — Visite du Président de la République à l'École normale: expérience faite en présence de M. Thiers dans le laboratoire de chimie de M. Clément. — Echechs. — Rébus.

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.

Santé a tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalésicière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

Tout malade trouve, dans la douce Revalésicière Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc. etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revalésicière a agi sur moi merveilleusement: mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes,

1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésicière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésicière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.



P. GODET, propriétaire-gérant.

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

Table with 3 columns: Time, Train, Type. Includes services to Angers at 8h, 9h, 1h, 4h, 7h.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

Table with 3 columns: Time, Train, Type. Includes services to Tours at 3h, 8h, 9h, 12h, 4h, 10h.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 MAI 1873.

Main stock market table with columns for various securities, their prices, and changes (Hausse/Baisse).

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON Rue Duplessis-Mornay, n° 9. Composée de rez-de-chaussée, deux étages, cour, jardin...

A VENDRE l'immense DOMAINE de SOMLOIRE, contenant 1,159 hectares, situé commune de Somloire et autres...

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON Sise à Saumur, rue Neuve-Beaufraipaire. Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert...

A VENDRE OU A LOUER PETITE MAISON ET JARDIN Agréablement situés, Bornés au nord par l'enclos des frères de l'École chrétienne...

A LOUER Pour la Saint-Jean 1874, MAISON, rue d'Orléans, n° 31, occupée par M. Ragain...

Etudes de M^e LORIOU DE BARNY, notaire à Angers, Et de M^e TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

A VENDRE LA TERRE DE PARCEILLAIS Située commune de Lasse, canton de Noyant, arrondissement de Baugé... D'une contenance totale de 439 hectares 93 ares 54 centiares...

Cette propriété, d'un seul tenant, est située dans un excellent pays de chasse, traversée par plusieurs routes en très bon état...

Etude de M^e DUPUY, notaire à Montsoreau.

A VENDRE UNE MAISON DE CAMPAGNE Confortable. Sur les bords de la Loire et à l'abri des inondations, à 12 kilomètres de Saumur...

A VENDRE UN PIANO CARRE Bon pour les commençants. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A LOUER Présentement ou pour la Saint-Jean 1874, UNE MAISON BOURGEOISE Située à Saint-Lambert-des-Lévées, près de la Mairie. Composée d'un salon, salle à manger, cuisine, écurie, quatre chambres à coucher...

A LOUER Pour la Saint-Jean prochaine, 1° UNE PORTION DE MAISON, rue Royale, avec ou sans magasin; 2° UNE AUTRE PORTION DE MAISON, avec jardin...

A CÉDER DE SUITE, UN FONDS DE COMMERCE d'épicerie, poterie, mercerie. S'adresser à M^{me} THONNELLIEZ, quartier de Nantilly.

A VENDRE UNE EXCELLENTE CHIENNE COURANTE, dite briquette, âgée de cinq ans. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE D'OCCASION, DEUX BONS CASIERS, de grands déurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

A VENDRE D'OCCASION, BEAUX BILLARDS Avec leurs accessoires. S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur.

M^e BEAUREPAIRE, avocat à Saumur, demande un clerc.

A CÉDER UNE MAISON DE COMMERCE DE Rouennerie, Draperie, Toiles et Bonneterie, Située dans le meilleur quartier de la ville. Bonne clientèle. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE UN CHIEN EPAGNEUL Âgé de 14 mois. S'adresser à Louis BLAIN, au Coudray-Macouard.

A VENDRE UN JOLI COUPLE DE FURETS Bien apprivoisés. S'adresser rue Saint-Nicolas, n° 74, à Saumur.

ON DEMANDE UN EXPÉDITIONNAIRE pour le greffe du tribunal civil. 210

COLLE BLANCHE LIQUIDE. Cette colle, sans odeur, est employée à froid pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le liège, le carton, le papier, etc. Elle est indispensable dans les ménages et dans les administrations.

A Saumur, chez PAPIER-LEROY, épicier, rue du Portail-Louis. (107)

L. HUET, NATURALISTE-EMPAILLEUR, Rue de Fenel, maison Alleaume, A SAUMUR. A l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il se charge d'empailler toutes sortes d'animaux...

FABRIQUE D'ENCRE de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

MACHINES A VAPEUR VERTICALES portatives, fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux. Supérieures par leur construction, elles ont seules obtenu les plus hautes récompenses dans les Expositions et la médaille d'or dans tous les concours. Meilleur marché que tous les autres systèmes; prenant peu de place, pas d'installation; arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner; brûlant toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu; s'appliquant par la régularité de leur marche à toutes les industries. Envoi franco du prospectus détaillé. J. HERMANN-LACHAPPELLE, 144, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

MALADIES DES ENFANTS SIROP DE RAIFORT IODÉ GRIMAUT ET C^e PHARMACIENS A PARIS

C'est à l'iodé que l'huile de foie de morue doit ses propriétés; malheureusement beaucoup de personnes ne peuvent la tolérer; notre sirop la remplace avec avantage et n'a aucun de ses inconvénients. Le cresson, qui entre dans sa composition, contient naturellement de l'iodé, et il est en outre associé au suc émiémment purgatif et sulfureux des plantes anti-scorbutiques, Raifort, Cochleria. Il est recommandé par tous les médecins de Paris, dans la médecine des enfants pour combattre le lymphatisme, les scrofules, le rachitisme, la pâleur et la mollesse des chairs, les engorgements des glandes du cou et les diverses éruptions de la peau, du nez, des oreilles et du cuir chevelu, connue sous le nom de gourme et si fréquente chez les enfants en bas âge. Il est précieux contre les maladies de poitrine à leur début, excite l'appétit, favorise la digestion et est employé avec le même succès aussi bien chez les enfants que chez les grandes personnes. A Paris, pharmacie, 7, rue de la Feuillade, et à Saumur, dans les bonnes pharmacies. Saumur, imprimerie de P. GODET. Certifié par l'imprimeur soussigné.